

RÈGLEMENT NO 0309-489

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE ET DE
CONTINGENTER L'USAGE « MAISON
POUR PERSONNE EN DIFFICULTÉ
(6542) » DANS LA ZONE H-2279**

VU l'avis de motion numéro AM-14895/22-01-18 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone H-2279 :

- En ajoutant, à la section « Dispositions spécifiques », à la ligne « à la zone », la note de rappel « (7) » ;
- En ajoutant, à la section « Notes », à la note « (1) » le code CUBF « 6542 » ;
- En ajoutant, à la section « Notes », la note « (7) Chapitre 12, section 5, sous-section 297 ».

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2. -

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié en ajoutant après l'article 1831.579, la sous-section 297 et l'article suivant :

« SOUS-SECTION 297. ZONE H-2279

Article 1831.580 Contingentement

- 1) Le nombre maximal d'établissements dont l'usage est « Maison pour personnes en difficulté (6542) » est fixé à 1 pour la zone H-2279. »

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/nl

Avis de motion :	18 janvier 2022
Adoption du projet de règlement :	18 janvier 2022
Consultation publique écrite :	26 janvier au 10 février 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***